

ECHELLE DES SALAIRES de L'ASIA

Annexe au règlement concernant le personnel intercommunal

CLASSES	DESCRIPTIF	ECHELON DE SALAIRE		
		Salaire annuel minimum y.c. 13ème	Salaire annuel maximum y.c. 13ème	Salaire horaire minimum
Administratif				
<i>Collaborateur administratif</i>	<i>p.ex. : employé de commerce, aide-comptable, assistant de direction</i>			27.50 y.c. part au 13ème
<i>Collaborateur administratif I</i>	Collaborateur au bénéfice d'un CFC et ayant essentiellement des tâches administratives simples . L'évolution tient compte notamment de l'expérience et de la complexité de la tâche.	54 600.00	80 000.00	
<i>Collaborateur administratif II</i>	Collaborateur au bénéfice d'un CFC avec une expérience ou une qualification particulière dans un domaine requérant des compétences particulières (p.ex. assistant de direction). Gestion de manière autonome des activités importantes. L'évolution tient compte notamment de l'expérience et des responsabilités déléguées.	65 000.00	91 000.00	
Technique				
<i>Collaborateur technique</i>	<i>p.ex. : aide-conciergerie, conciergerie etc.</i>			25.00 y.c. part au 13ème
<i>Collaborateur technique I</i>	Collaborateur sans formation professionnelle reconnue dans le domaine exercé et effectuant essentiellement des tâches récurrentes simples . L'évolution tient compte notamment de la pénibilité et de la complexité du travail.	53 950.00	75 530.00	
<i>Collaborateur technique II</i>	Collaborateur ayant une formation professionnelle reconnue dans le domaine exercé et effectuant des tâches demandant des compétences techniques . L'évolution tient compte notamment de la pénibilité et de la complexité du travail.	58 000.00	81 200.00	
Social				
<i>Collaborateur des structures d'accueil de l'enfance</i>	<i>p.ex. : éducateur de la petite enfance, directeur d'accueil</i>			
<i>Educateur de la petite enfance</i>	S'inspire du barème de référence des salaires bruts de la fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance (FSAE)			
<i>Directeur d'accueil</i>	S'inspire du barème de référence des salaires bruts de la fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance (FSAE)			
Spécialiste				
<i>Collaborateur spécialiste</i>	<i>p.ex. : bibliothécaire etc.</i>			
<i>Spécialiste</i>	Collaborateur au bénéfice au minimum d'un CFC, d'une formation spécialisée ou d'une compétence spécifique dans un domaine spécialisé. Le titulaire jouit d'une forte autonomie. L'évolution tient compte notamment de l'expérience et des responsabilités déléguées.	65 000.00	91 000.00	
Cadre				
<i>Cadre</i>	<i>p.ex. : chef conciergerie, directeur structure accueil, directeur de l'association etc.</i>			
<i>Chef de service</i>	Cadre ayant la responsabilité de conduire une équipe spécialisée dans un domaine de compétence.	73 000.00	102 200.00	
<i>Directeur de l'association</i>	Cadre ayant la responsabilité de conduire l'association.	90 000.00	150 000.00	
Personnel hors classe				
<i>Apprenti</i>	Personne accomplissant son apprentissage dans le but d'obtenir son CFC.	Salaire défini selon les recommandations de la branche		
<i>Stagiaire</i>	Personne qui suit une formation ou ayant accompli une formation et désirent effectuer un stage pratique.	500-2000		

Remarques

Par mesure de simplicité dans ce document, l'usage du nom collaborateur désigne aussi bien les femmes que les hommes.